

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Conseil Municipal du 7 mars 2022

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Marion ATRON, Sébastien BLANCHON (donne pouvoir à Pierre ECOCHARD), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie JUNG (donne pouvoir à Claudine MARCHAND), Anthony LAINE

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Soutien au peuple ukrainien

Pour : Unanimité

1. Approbation précédent compte-rendu

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour : Unanimité

2. Délibération APD Vercia

Monsieur l'Adjoint en charge des bâtiments fait le point sur l'évolution du dossier de rénovation de la mairie annexe et de la salle des fêtes de Vercia ainsi que de la mise en place d'une chaufferie bois pour alimenter les deux bâtiments. Il explique que la commission bâtiment réunie le 22 février n'a pas retenu les deux options proposées par notre maîtrise d'œuvre c'est-à-dire des membranes coupe-feu qui pour finir n'étaient pas nécessaires ainsi que la remise en place d'un bardage bois.

Madame la Maire, rappelle les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet :

- n° 2020-36 de 2020 et n°2021-19 de 2021,
- n° 2021-41 du 5 octobre 2021 confiant une mission complémentaire au SIDEC,
- n° 2021-53 du 16 décembre 2021 sollicitant les financeurs,

Considérant l'Avant-projet Définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, estimant le montant des travaux à 501 314,17 € HT, soit un cout d'opération globale estimé à 575 868,54 € HT, selon le plan de financement prévisionnel détaillé dans l'annexe jointe,

Considérant qu'en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 et en application des clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-projet Définitif établi par le maitre d'œuvre et estimant les travaux à 501 314,17 € HT soit 575 868,54 € HT toutes dépenses confondues.
- De demander au maitre d'œuvre de poursuivre son travail pour préparer les Autorisations nécessaires et le Dossier de Consultation des Entreprises.
- De demander au SIDEC de préparer les marchés de travaux conformément au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- De s'engager à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Arrivée de Monsieur François-Damien GROS.

Pour : Unanimité

3. Délibération d'alimentation en eau de l'Espace Naturel Sensible

Madame la maire rappelle au Conseil Municipal, que le site des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Val Sonnette est labellisé en ENS depuis février 2021, et qu'une convention tripartite entre la commune, Jura Nature Environnement et le Département est en cours de signature.

Elle informe le Conseil Municipal de la proposition de mise en œuvre de la gestion du site ENS des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Val Sonnette. A ce titre, et pour l'année 2022, les actions à mener sont les

suivantes :

- Adduction d'eau pour l'abreuvement du troupeau, afin d'améliorer les conditions de pâturage du site, pour un montant de 9 060.69 € (devis SMEA + devis Frans Bonhomme + devis Héliophoton) ;
- Accompagnement de la commune par JNE pour la gestion pour un montant de 2750€ ;
- Soit un montant prévisionnel de 11 810.69 € HT.

Elle informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique des ENS, le Département soutient les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette gestion des milieux naturels de ces ENS labellisés et peut subventionner ces actions jusqu'à 70 %, soit 8 267,48 € pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré,

- D'approuver le programme d'actions pour l'année 2022 concernant le site ENS des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Val Sonnette,
- De solliciter une subvention du Département à hauteur de 70 %, soit 8 267,48 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale des ENS,
- D'autoriser Madame la Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

Pour : 13 Abstention : 1

4. Délibération de cession de deux chemins d'Association Foncière de Vincelles

Vu la délibération de l'Association Foncière de Vincelles en date du 26 janvier 2022 ;

Vu la demande Monsieur le Président de l'AF pour la cession à la commune pour l'euro symbolique des chemins d'exploitation ci-dessous :

- Chemin n° 32 cadastré ZI 72 sis « Aux Clous » route de Grusse à Vincelles, ce chemin d'une surface de 371 m² dessert aujourd'hui une maison d'habitation ;
- Chemin n° 22 cadastré ZH 18 sis « Aux Bourgeons » rue des Teppes à Vincelles, ce chemin d'une surface de 546 m² est destiné à desservir une future zone d'habitations, classée 1AU dans le PLU de Vincelles.

Il est demandé au conseil municipal, après délibération :

- D'accepter la demande de cession de l'AF de Vincelles des chemins cadastrés ZI 72 et ZH 18 à l'euro symbolique.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Val-Sonnette.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Pour : Unanimité

5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame la Maire expose que, pour remplacer rapidement des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels rendus indisponibles, il est nécessaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels.

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents en remplacement d'agents rendus indisponibles, pour assurer la continuité du service public. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de prévoir ainsi cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : Unanimité

6. Délibération Association Foncière de Bonnaud pour avance de trésorerie

Madame la Maire expose que pour donner suite à la demande du président de l'Association Foncière de Bonnaud, consistant en une avance de trésorerie afin que l'AF puisse honorer son échéance d'emprunt du début d'année et diverses factures (la taxe de remembrement étant perçue plus tardivement), il convient d'octroyer à celle-ci une avance de trésorerie.

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'octroyer à l'Association Foncière une avance de 1500 €, en contrepartie l'Association Foncière s'engage à rembourser cette avance à la commune de Val-Sonnette dès que sa trésorerie le lui permettra.

Pour : Unanimité

7. Soutien au peuple ukrainien

Madame la Maire expose que :

Depuis le 24 février 2022, l'invasion russe de l'Ukraine a débuté. L'Ukraine n'a commis absolument aucune provocation. Cette guerre est une violation du droit international. C'est toute l'Europe qui est menacée.

Nous condamnons fermement cette agression intolérable et apportons notre soutien sans faille au peuple ukrainien. L'ensemble des peuples européens doivent afficher leur attachement à la paix sur notre continent et leur solidarité envers les Ukrainiens.

Les sanctions européennes contre le régime russe et ses oligarques doivent être à la hauteur de cette agression sans précédent. Sur les plans énergétique ou économique, nous devons assumer les conséquences d'une réponse ferme à l'agression russe.

Par ailleurs, l'Europe doit organiser l'accueil des réfugiés qui quittent les zones de guerre.

L'engrenage de la guerre est un retour en arrière terrible pour notre continent.

Plus que jamais les défenseurs de la démocratie et de la liberté en Europe doivent afficher leur unité pour refuser la violence, la guerre et la dictature.

La commune de Val-Sonnette appelle à la paix des peuples et au pacifisme et apportera sa contribution pour soutenir le peuple ukrainien.

Elle rappelle que l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Aussi, compte tenu de la situation économique à laquelle fait face l'Ukraine, Madame La Maire propose que la commune de Val sonnette accorde une subvention d'un montant de 1 000 € qui sera versée au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet en effet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits). Madame la Maire précise que la subvention libellée « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » sera directement orientée vers les victimes du conflit en Ukraine et non sur un autre théâtre de conflit dans le monde.

Il est demandé au conseil municipal, après délibération,

-d'accorder une subvention de 1 000 € pour « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit »

-de préciser que cette subvention sera versée au FACECO

et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document concernant cette affaire.

8. Information et questions diverses :

- Mutuelle des agents

Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents

Madame l'Adjointe précise que l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 contraint les employeurs publics à débattre puis à participer au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire de ses personnels, en santé et en prévoyance. Deux systèmes existent pour définir les conditions d'adhésion et de souscription des agents :

-la labellisation : l'agent souscrit individuellement et la collectivité participe,

-la convention de participation : la collectivité souscrit à une convention et les agents peuvent y souscrire s'ils le souhaitent.

L'ordonnance prévoit l'obligation de participation de l'employeur public,

-à hauteur de 20% a minima, en prévoyance d'un montant de référence au plus tard au 1^{er} janvier 2025,

-à hauteur de 50% au moins d'un montant de référence, en santé, au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Des décrets à paraître, doivent préciser le montant de référence (en euros), la définition des garanties minimales.

- Risque prévoyance : la protection statutaire des agents publics est limitée dans le temps, et elle peut rapidement, en cas d'arrêt maladie prolongé, engendrer d'importantes pertes de revenus. Pour éviter cette difficulté, les agents publics ont intérêt à s'assurer personnellement.

Compréhension des risques : situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé.

Enjeux de la prévoyance : en France, 78% des agents couverts en prévoyance bénéficient d'une participation de leur employeur, et un agent sur deux n'est pas titulaire d'un contrat de prévoyance.

En résumé, le contrat de prévoyance assure aux agents le versement de prestations complémentaires en cas d'arrêt de travail prolongé. La prévoyance compense le passage à demi-traitement. Elle peut compenser la perte du régime indemnitaire, elle compense la perte de retraite due aux arrêts, elle propose une garantie invalidité, elle peut allouer une garantie décès.

La commune de Val-Sonnette ne participe pas à la garantie prévoyance des agents actuellement.

- Risque santé :

Compréhension des risques : la mutuelle santé intervient en complément ou supplément de l'assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Enjeux de la garantie santé : en France, 66% des collectivités accordent une participation financière à leurs agents. 11% des agents publics n'ont pas de complémentaire santé.

La commune d Val-Sonnette ne participe pas à la garantie santé des agents actuellement.

-Choix de la Commune :

Etat des lieux : 3 agents stagiaires ou titulaires et 2 agents contractuels.

2 agents ont, à titre individuel, une couverture santé et 2 agents ont une couverture santé avec leur conjoint. 3 agents ont une couverture prévoyance.

Après débat, les élus décident :

- De faire un état des lieux complet de la situation de chaque agent aussi bien en prévoyance qu'en santé,
- De faire une estimation de l'enveloppe budgétaire : si nous disposons de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire, la commune, en fonction de l'estimation de l'enveloppe budgétaire, à partir de 2023, pourrait abonder plus rapidement et prévoir une augmentation progressive de la participation afin d'atteindre les montants minimaux obligatoires d'ici 2025 et 2026.
- Madame la Maire réunira les agents afin de les informer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 30.